

ESCRIME

PAYS

SALONNAIS



SAISON 2020-2021

COURS D'ESSAI

L'Escrime Pays Salonais vous propose 2 cours d'essai. Une participation de 5,00 € est demandée (mesures COVID-19) déduite lors de l'inscription définitive. Il est aussi demandé de prendre connaissance et d'accepter le règlement intérieur (mesures COVID-19) au dos.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

tél :

mail :

date 1er cours :

date 2eme cours :

Je soussigné Mr/Mme atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur (mesures COVID-19)

A

le

Signature :

Document à remettre au club lors du 1er cours.

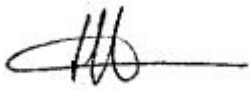
REGLEMENT INTERIEUR (mesures COVID-19)

La santé des licenciés, de leur famille, des salariés et des bénévoles est fondamentale. A notre échelle, nous devons contribuer à l'effort collectif afin de diminuer la vitesse de propagation du virus.

Ainsi et à la suite des recommandations gouvernementales et des instances sportives nous mettons en place ce règlement intérieur :

1. Le **port du masque** (Chirurgical ou tissu) est obligatoire pour toutes personnes âgées de **11 ans** et plus, à l'intérieur du gymnase Michelet.
2. Obligation d'utilisation de **gel hydroalcoolique** lors de l'entrée dans le gymnase. Celui-ci est mis à disposition par le club à l'entrée.
3. Respecter les gestes barrières. Pas de serrage de mains ni embrassades. Distance de sécurité entre les personnes.
4. Si un escrimeur présente un signe évocateur d'une infection à coronavirus, fièvre, gêne respiratoire, toux sèche, nez qui coule, trouble du goût et de l'odorat, douleur dans la poitrine, il lui sera demandé de ne pas venir aux séances d'entraînement.
5. L'accès au local matériel et au bureau sont interdit sauf pour le maître d'armes et les membres du bureau de l'association.
6. Les tenues et masques prêtés par l'association seront mise à disposition à l'intérieur du gymnase. Ils seront regroupés après utilisation pour être désinfecté.
7. L'accès au vestiaire est limité à 2 personnes simultanément.
8. Les vêtements personnels seront rangés dans un sac et stockés dans le gymnase pendant la séance d'entraînement.
9. Chaque personne aura sa propre bouteille d'eau.
10. Le masque chirurgical ou tissu pourra être retiré lors des assauts mais devra être remis dès celui-ci terminé.
11. Les masques chirurgicaux seront placés dans la poubelle prévue à cet effet à la fin de la séance.
12. Une liste des participants sera tenue à jour à chaque séance. Conformément à la norme RGPD celle-ci sera conservée un mois par le club.
13. Le maître d'armes et les membres du bureau veilleront à la bonne application de ce règlement.
14. Le maître d'armes et les membres du bureau pourront prendre des mesures disciplinaires en cas de non respect de ce règlement (exclusion temporaire ou définitive).

Le président :



Le maître d'armes :



fait à Salon de Provence le 21/08/2020